



Bevölkerungsdienste und Migration

▷ Bevölkerungsamt

► Einwohneramt

Casier judiciaire

Avez-vous déjà été l'objet d'une condamnation? ☐ Oui ☐ Non

Est-ce qu'une procédure pénale est en cours à votre rencontre? ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative:

Quand?	Par quel tribunal?	Pour quel délit?	Condamnation?
--------	--------------------	------------------	---------------

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

La personne soussignée prend acte que l'autorisation de séjour ou d'établissement peut être révoquée si, au cours de la procédure d'autorisation, de fausses déclarations ont été faites ou des faits essentiels ont été dissimulés¹. Elle confirme en outre avoir pris connaissance de la déclaration de résidence en Suisse et l'avoir comprise.

Déclaration de domicile en Suisse

Le domicile de toute personne est au lieu où elle réside avec l'intention s'y établir et où se trouve son centre de vie. Il est fondé là où se trouve le centre des relations familiales, sociales et privées. La loi suisse² n'autorise qu'un seul domicile, c'est-à-dire que le centre de vie d'une personne ne peut se trouver à différents endroits en même temps. Avec l'inscription au contrôle des habitants, il est également confirmé que le domicile, respectivement le centre de vie, se situe exclusivement dans le canton de Bâle-Ville. Si l'Office des migrations de Bâle-Ville prend connaissance d'un autre lieu de résidence dans une commune étrangère, cela peut entraîner la cessation du droit de séjour en Suisse.

¹ Art. 62, al. 1, let. a ou art. 63, al. 1, let. a en relation avec l'art. 62, al. 1, let. a de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, LEI; ² Art. 23 du Code civil suisse, CC

Nom: _____ Prénom: _____

Basel, _____ Signature: _____

Einwohneramt Basel-Stadt, Spiegelgasse 6, Postfach, 4001 Basel, tél. +41 61 267 70 60, www.bs.ch/jsd/bdm

Information concernant l'acquisition de données personnelles

Avec le présent formulaire, des données personnelles sont recueillies, à savoir des données permettant une identification personnelle. Les données que vous nous avez communiquées sont utilisées exclusivement pour vérifier et constater l'intention, voire la possibilité du séjour permanent à Bâle. La base légale de traitement de données consiste dans les §§ 9 et 21 IDG ainsi que les §§ 2 ss (not. §§ 3, 4, 11) NAG, §§ 2 ss (not. §§ 2, 5, 6) NAV et les art. 3, 6 LHR. Les données seront communiquées exclusivement aux organismes suivants: le cas échéant d'autres pouvoirs publics, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution d'un devoir légal. Vous avez le droit vis-à-vis du service responsable d'accéder à vos données personnelles, de faire corriger ou détruire des données personnelles erronées, de supprimer les conséquences du traitement illicite de données personnelles et de faire constater par écrit l'illicéité d'un traitement de données personnelles, et pouvez adresser une plainte à l'autorité cantonale de surveillance ou à la / au responsable cantonal(e) de la protection des données. Responsable du traitement des données: Contrôle des habitants de Bâle, Spiegelgasse 6, 4001 Bâle, tél.: 061 267 70 60.